Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le ARNE ID: 077-247700065-20230629-DEC\_20230604-AU

# DEPARTEMENT DE SEINE

## Arrondissement de M<del>éaux</del>

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence: 2023-06/04

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Considérant que par marché n° 2020-10/01, notifié le 20 avril 2021, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a confié à la société SAS ART-DAN SOLS SPORTIFS, domiciliée 4 allée des vergers à AIGREMONT (78240), la réalisation des sols sportifs de l'équipement sportif arts martiaux et tennis (Lot n°13) pour un montant de 49 535,04 euros HT,

Considérant que le sol sportif prévu initialement pour la salle de musculation n'est pas adapté pour supporter le poids des machines ; qu'il est nécessaire de prévoir des dalles d'épaisseur plus importante, qui protège le sous-sol et la chape en cas de coups et de chute de fortes charges. La modification du CCTP permettra également d'éviter une détérioration prématurée de la surface,

### DECIDONS

Article 1 : Signer l'avenant n°1 au marché n°2020-10/01 pour un montant de 1 738,73 euros HT représentant une augmentation de 4,21 % du montant initial du marché.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

> Fait à Ocquerre, le 29 juin 2023 Pierre EELBODE Président

